

Arrêté du 29 août 2011 fixant la rémunération des agents publics et des personnes participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour l'Ecole nationale de l'aviation civile —

Chapitre Ier : Rémunération des agents publics et

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	01/09/2011
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	DEVK1122844A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024679601

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] heure Visites de terrain et voyages d'étude 42 € par heure Sur autorisation signée du directeur de l'école ou d'une personne ayant délégation de signature à cet effet, l'ENAC peut verser à ses personnels [...]

[...]La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, la ministre du budget[...]

TEXTES VISÉS

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, la ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre de la fonction publique, Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'Ecole nationale de l'aviation civile ; Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ; Vu le décret n° 2010-999 du 27 août 2010 modifiant le décret du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement, Arrêtent :

RÉFÉRENCE

ARRETE DEVK1122844A du 1 septembre 2011, « Arrêté du 29 août 2011 fixant la rémunération des agents publics et des personnes participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour l'Ecole nationale de l'aviation civile – Chapitre Ier : Rémunération des agents publics et ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024679601> (consulté le 29 août 2026).